



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Élections
professionnelles
Fonction publique

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

aux élections professionnelles dans la fonction publique

Fonctionnaires

Commission administrative paritaire CAP

Tous les agents inscrits sur la liste électorale de la CAP sont éligibles, à l'exception :

- des agents en congé longue maladie ou congé longue durée
- des agents ayant fait l'objet d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans, sauf amnistie ou effacement de sanction
- des agents frappés d'une interdiction de droit de vote et d'élection par une décision d'un tribunal

Comité social CS

Tous les agents inscrits sur la liste électorale du CS sont éligibles, à l'exception :

- des agents en congé longue maladie, congé longue durée ou en congé de grave maladie
- des agents ayant fait l'objet d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans, sauf amnistie ou effacement de sanction
- des agents frappés d'une interdiction de droit de vote et d'élection par une décision d'un tribunal

Commission consultative paritaire CCP

Les conditions d'éligibilité sont définies par arrêté ministériel ou par arrêté de l'établissement concerné.

Les candidatures doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin.
On vous explique tout : www.fonction-publique.gouv.fr

Pour choisir mes représentants syndicaux, je vote entre le 3 et le 10 décembre 2026